



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

*Direction départementale
des Territoires et de la Mer*

La Rochelle, le

27 DEC. 2016

Délégation à la Mer, au littoral

Le Délégué à la mer et au littoral

à

Service littoral / GIDPM

Référence :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Denis Gateau et Bertrand Grinda

denis.gateau@charente-maritime.gouv.fr

Tél. 05 16 49 63 80 – Fax : 05 16 49 64 00

Objet : décision d'attribution des pontons de pêche
après commission du 29 novembre 2016

PJ : 1

En application de la procédure d'attribution des pontons de pêche au carrelet, la commission du 29 novembre 2016 m'a proposé le classement des candidatures de la manière suivante :

Commune	Lieu-dit Numéro de ponton	Classement	Nom et Prénom	Justification
Esnandes	153EES002 A construire	0	Association laïque d'éducation Populaire	Classé 1 sur 483EYV044
Yves	483EYV044 A construire	1	Association laïque d'éducation Populaire	
Fouras	168EFO233 Existant	0	Association laïque d'éducation Populaire	Classé 1 sur 483EYV044
	168EFO241 Existant	0		Pas de demande
Saint-Laurent de la Prée	353P10202 Existant	1	Chauray Michel	Entente avec le propriétaire
	353P10422 A construire	0		Pas de demande
	353PSL106 A construire	0		Pas de demande
	353P10547 Existant	1	Rouibah Moussa	Entente avec le propriétaire
	353P18526 Existant	0		Pas de demande
Rochefort	299P10415 Existant	1	Desbières Véronique	Entente avec le propriétaire
Saint-Nazaire sur Charente	375PSN101 Existant	1	Demené Didier	Entente avec le propriétaire
	375PSN104 Existant	0		Pas de demande
Port des Barques- Ile Madame	484E19125 A construire	0		Pas de demande
	484E12082 Existant	0	Etienne David	Pas de contact avec le propriétaire
	484E19021 Existant	1	Branchut Patrick	Entente avec le propriétaire
		2	Etienne David	Pas de contact avec le propriétaire
Saint Palais Sur Mer	N° 90 Le Puits de l'Auture Existant	0	André Sarah	Pas de contact avec le propriétaire
		0	Etienne David	Pas de contact avec le propriétaire
		1	Cordonnier Hubert	Entente avec le propriétaire
		0	Arsicot René	Pas de contact avec le propriétaire

Légende



Proposition d'attribution



Emplacements non attribués (absence de candidature ou candidats attributaires d'un autre emplacement)



Hors délais ou Avis défavorable

Je vous fais part de ma décision de suivre la proposition de la commission conformément au tableau ci-dessus.

Je vous demande de bien vouloir en informer les candidats non retenus et faire part de cette décision aux attributaires désignés ci-dessus en n°1.

Dans votre courrier aux attributaires, vous ne manquerez pas de les informer :

- que cette décision n'a pas valeur d'autorisation de construction, d'aménagement ou d'exploitation du ponton qui ne vaudra qu'après notification, par votre service, de l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) ;
- que cette AOT ne pourra être délivrée qu'après établissement, **dans les six (6) mois**, d'une évaluation des incidences du projet au regard du site Natura 2000 de référence et, le cas échéant, d'une autorisation administrative d'urbanisme (permis de construire ou déclaration de travaux) ;
- que cette AOT engagera les pétitionnaires au respect de la charte architecturale de construction, aux prescriptions techniques et normes en vigueur.

Les neufs emplacements non attribués en raison de l'absence de candidature seront repropoés à la publicité préalable à la prochaine commission.

Dans l'attente de la publication d'une plaquette actualisée de prescriptions architecturales et techniques, je vous demande de bien vouloir insérer deux clauses dans les AOT que vous délivrez :

- la première portant sur la qualité technique (section, ancrage, contreventements,...) et la hauteur des pontons au regard des prescriptions du bureau d'études dans le cadre de l'étude de dangers par secteur géographique ;
- la seconde portera sur la qualité des bois à mettre en œuvre en milieu marin (bois naturels non traités ou bois de classe 5, dès lors que leur usage en milieu marin est autorisé). Les bois traités au « Korasit » sont interdits préventivement à l'application de la loi en 2020.

Je vous demande de bien vouloir informer de ma décision, les communes, la DDFIP et l'association « carrelets charentais ».

Le Délégué à la mer et au littoral

Eric SIGALAS

